



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2024

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE

Membres excusés : Michèle BARRAULT (pouvoir à Christian BERNARD), Stéphanie POIVERT

Secrétaire de séance : Vincent BADIE

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 30 avril 2024
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 mai 2024

1. Présentation de l'application Tadatam
2. Présentation de l'état d'avancement du projet Voltalia
3. Modification des statuts du SDEER
4. Consultation mutualisée contrat prévoyance CDG17
5. Reversement aux communes de la part Compensation Part Salaire
6. Village d'avenir
7. Etat d'avancement du projet de traverse du Bourg
8. Prix de la participation DEMOPOLIS : concertation sur le projet solaire photovoltaïque à Cercoux
9. Création d'un poste d'adjoint technique pour surcroît d'activité temporaire
10. Adhésion au CLSPD

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.
Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation de l'application Tadatam

Les collectivités ont la responsabilité de mettre en œuvre des éléments majeurs de ce que nous appelons communément aujourd'hui les grandes transitions : énergétiques, résilience alimentaire, plan de mobilité, etc.

L'idée est de créer un observatoire permanent et local. Un espace coopératif pour les élus et les acteurs locaux qui permettra de mettre en valeur les analyses effectuées dans le cadre de projets divers.

Si les collectivités sont responsables de la gouvernance du territoire, il existe une multitude d'acteurs associatifs qui œuvrent au quotidien, sur le terrain pour regagner un peu de biodiversité, identifier les freins au déploiement d'une alimentation plus locale ou penser autrement les mobilités sur le territoire.

Très fortement engagés au sein d'associations diverses, les fondateurs de la société Tadatam ont identifié des manques criants et souhaitent participer à cet effort collectif qui consiste à créer un commun de la donnée accessible aux acteurs d'un territoire.



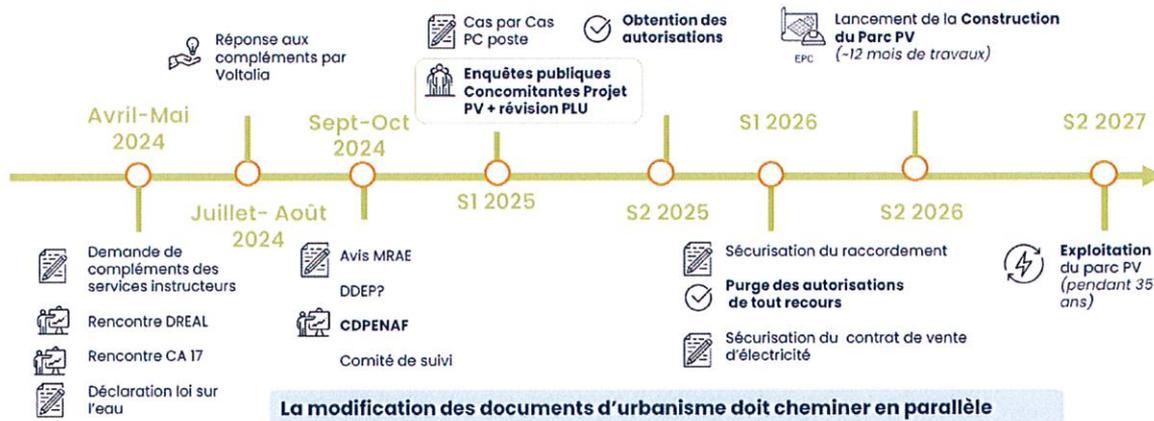
COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

2. Présentation de l'état d'avancement du projet Voltalia

Un calendrier prévisionnel incluant une instruction de 18 à 24 mois pour une mise en exploitation en S2 2027



3. Modification des statuts du SDEER

Le Comité Syndical du SDEER, réuni le 8 avril 2024, a décidé de modifier les statuts pour que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

20240625_01 : Modification des statuts du SDEER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31- 00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- de donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 11	Contre : 0

4. Consultation mutualisée contrat prévoyance CDG17

En application de la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux auront pour obligation de verser une participation financière aux agents qui adhéreront aux garanties d'assurance prévoyance au 1er janvier 2025.

Les centres de gestion étant positionnés au cœur du processus de proposition de convention de participation aux collectivités et établissements publics de leur ressort, le Centre de gestion 17 travaille activement avec ses homologues de la coopération régionale afin de proposer un accompagnement permettant de répondre à cette obligation. L'objectif est de mettre à disposition une offre économiquement intéressante proposant des garanties négociées au meilleur rapport qualité/prix et avec une gestion axée sur un pilotage de proximité.

Au vu de l'intérêt d'une mutualisation pour obtenir des tarifs et des garanties adaptés, il est proposé de participer à la procédure lancée par le Centre de gestion en donnant mandat, à la fois, pour la négociation avec les organisations syndicales représentatives et pour la consultation.

Si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas, il serait possible de ne pas adhérer au contrat proposé.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

20240625_02:

Donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Madame le Maire propose à l'Assemblée

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
 - pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion
 - pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- de donner mandat à Madame le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 11	Contre : 0

5. Reversement aux communes de la part Compensation Part Salaire

La loi de finances a prévu qu'une partie de la dotation globale de fonctionnement jusqu'ici perçue par la commune soit reversée à l'intercommunalité en compensation de la gestion de certaines compétences et des actions que cette dernière coordonne au profit des communes.

La CDCHS propose le reversement de la part de Compensation Part Salaire de la Dotation Globale de Fonctionnement à la commune en totalité.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

20240625_03: Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle ci de la totalité de la part CPS encaissée.

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 11	Contre : 0

6. Village d'avenir

Madame le Maire présente un bilan du programme Village d'avenir pour lequel la commune a été sélectionnée.

Les actions en cours sont détaillées dans les fiches ci-dessous.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30



Villages d'avenir



FICHE ACTION n°

DEPARTEMENT	Charente-Maritime
Commune	CERCOUX
Grappe	Non
autres communes lauréates avec des actions similaires	
Nom du projet	Aménagement d'un nouveau quartier en coeur de village
Niveau de maturité du projet	En projet
Maître d'ouvrage	Commune de CERCOUX et/ou opérateur privé
Description de l'action	<p>La commune de CERCOUX est en cours de révision du PLU et vise à la maîtrise de l'étalement urbain, à la prise en compte de la transition écologique, au soutien à l'économie locale et au renforcement du lien social.</p> <p>L'enjeu de ce nouveau quartier, en coeur du village, consiste à réinventer le « bien-vivre » et à consolider l'identité et l'image de la commune. La volonté des élus communaux est bien de créer des habitats partagés et inclusifs.</p> <p>Avec ce projet, la commune de CERCOUX souhaite attirer de nouveaux habitants et proposer un aménagement où les critères de développement durable seraient communs aux futurs habitants du quartier : espaces publics et habitations (constructions, gestion des espaces extérieurs, gestion de l'eau).</p> <p>La commune de CERCOUX souhaiterait s'appuyer sur l'Agence France Locale (à confirmer) afin de maîtriser le foncier devant accueillir ce projet.</p> <p>La commune de CERCOUX souhaite s'appuyer également sur divers partenaires (CAUE 17, DDTM 17, CdP VA 17) afin de mettre en place un appel à manifestation d'intérêt permettant de sélectionner un opérateur privé pour la réalisation de l'aménagement du quartier et positionnement d'un bailleur (location).</p>
Partenaires	<p>CAUE 17</p> <p>DDTM 17</p> <p>Agence France Locale (à confirmer)</p> <p>Préfecture de Charente-Maritime : accompagnement des communes labellisées Villages d'avenir dans les propositions de projets</p>



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30



Villages d'avenir 

FICHE ACTION n°

DEPARTEMENT	Charente-Maritime
Commune	CERCOUX
Grappe	Non
autres communes lauréates avec des actions similaires	
Nom du projet	Travaux de traverse du coeur de village
Niveau de maturité du projet	Validé (études en cours)
Maître d'ouvrage	Commune de CERCOUX et Département de la Charente-Maritime (Direction des Infrastructures – Agence de Jonzac)
Description de l'action	<p>La commune de CERCOUX souhaite réaliser des travaux de « traverse » du coeur du village afin de développer la sécurisation de cet axe principal et de faciliter la pratique des mobilités actives (commune traversée par la Véloroute de la Scandibérique).</p> <p>Cet aménagement permet de clarifier la densification (logements) du bourg.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, la commune de CERCOUX a fait réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales; il facilite la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales; il permet de mettre au point une stratégie de gestion de ces eaux et de programmer les travaux associés).</p> <p>Le CAUE 17 est associé à la réflexion sur cet aménagement (densification du bourg).</p>
Partenaires	<p>Département de la Charente-Maritime (Direction des Infrastructures)</p> <p>CAUE 17</p> <p>Préfecture de Charente-Maritime : accompagnement des communes labellisées Villages d'avenir dans les propositions de projets</p>
Dépenses prévisionnelles	Coût estimatif de l'opération : 1 200 000 € HT
Plan de financement prévisionnel	Département de la Charente-Maritime : 60 % Commune de CERCOUX : 40 %
Calendrier	Réalisation des travaux en 2026, 2027 et 2028
Procédures administratives	/

COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30



Villages d'avenir 

FICHE ACTION n°

DEPARTEMENT	Charente-Maritime
Commune	CERCOUX
Grappe	Non
autres communes lauréates avec des actions similaires	
Nom du projet	Rénovation d'un bâtiment et création d'un tiers-lieu
Niveau de maturité du projet	Validé
Maître d'ouvrage	Commune de CERCOUX
Description de l'action	<p>La commune de CERCOUX souhaite procéder à la réhabilitation d'un bâtiment en coeur du village pour y accueillir un tiers-lieu qui serait créé et animé par le Moulin Solidaire (développement du lien social et espace de coworking).</p> <p>Elle a sollicité la SEMDAS afin de disposer d'une étude concernant les travaux de réhabilitation de ce bâtiment. Avant d'engager cette étude, la SEMDAS souhaite que la commune dispose d'un levé du bâti avec un diagnostic structure (solidité du plancher des étages).</p> <p>La commune de CERCOUX va solliciter un bureau d'études pour ce faire.</p> <p>Le Moulin Solidaire va déposer (afin de disposer d'un soutien pour la mise en œuvre du tiers-lieu) sa candidature à l'AMI Tiers-lieux de la Région Nouvelle-Aquitaine (date butoir : 1^{er} septembre 2024).</p>
Partenaires	<p>SEMDAS</p> <p>Région Nouvelle Aquitaine</p> <p>Préfecture de Charente-Maritime : accompagnement des communes labellisées Villages d'avenir dans les propositions de projets</p>
Dépenses prévisionnelles	/
Plan de financement prévisionnel	/
Calendrier	En fonction de la commande de l'étude (levé bâti et diag structure) par la commune
Procédures administratives	/
Lien d'autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action à inscrire dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Communauté de Communes de

COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Villages d'avenir



FICHE ACTION n°

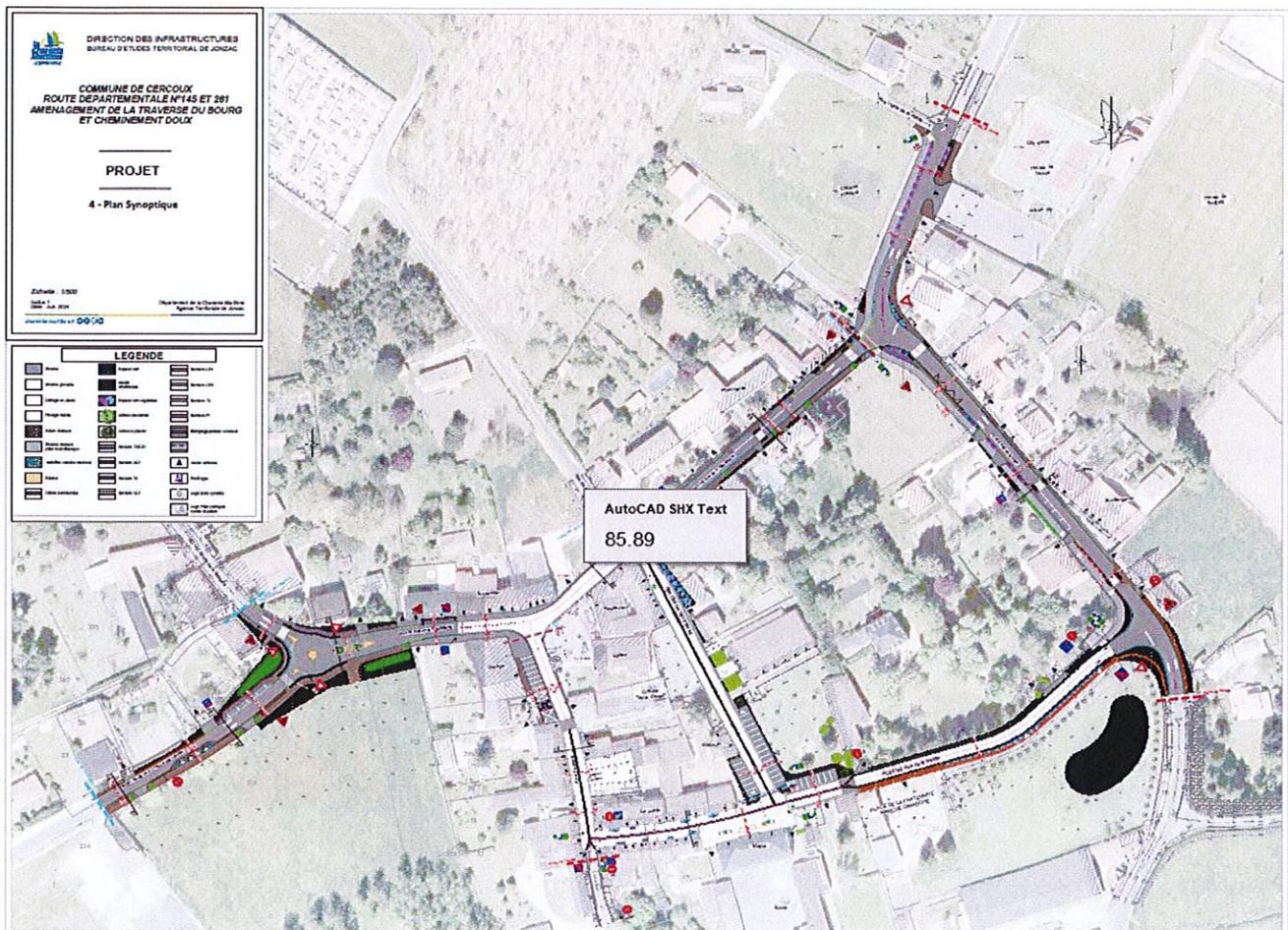
DEPARTEMENT	Charente-Maritime
Commune	CERCOUX
Grappe	Non
autres communes lauréates avec des actions similaires	
Nom du projet	Rénovation énergétique des bâtiments communaux
Niveau de maturité du projet	Validé
Maître d'ouvrage	Commune de CERCOUX
Description de l'action	La commune de CERCOUX souhaite réaménager les bâtiments de la mairie et réduire, de ce fait, sa consommation énergétique. L'objectif est de pouvoir réunir, en un même bâtiment, l'ensemble des services municipaux (dont CCAS) et l'agence postale. La commune de CERCOUX va solliciter le SDEER 17 afin que soient réalisés les pré-diagnostic et les audits énergétiques des bâtiments.
Partenaires	SDEER 17 Préfecture de Charente-Maritime : accompagnement des communes labellisées Villages d'avenir dans les propositions de projets
Dépenses prévisionnelles	/
Plan de financement prévisionnel	Etat (DETR 2025 et Fonds Vert) Région Nouvelle-Aquitaine Département de la Charente-Maritime CdC Haute Saintonge (PCAET)
Calendrier	Intervention du SDEER 17 en fonction de la demande de DETR 2025 (calendrier défini par la commune de CERCOUX)
Procédures administratives	/
Lien d'autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action à inscrire dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (Programme Villages d'avenir)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi des audits énergétiques du SDEER 17 et programmation des travaux de rénovation

COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

7. Etat d'avancement du projet de traverse du Bourg

Madame le Maire retranscrit les échanges qui ont eu lieu lors de deux récents entretiens avec le CAUE puis avec le Département.

Le projet d'aménagement est présenté à l'assemblée.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

8. Prix de la participation DEMOPOLIS : concertation sur le projet solaire photovoltaïque à Cercoux

Madame le Maire présente le dossier de candidature au prix de la participation 2024 proposée par DEMOPOLIS en lien avec la concertation voulue par les élus pour la création d'un projet PV à Cercoux.

9. Création d'un poste d'adjoint technique pour surcroît d'activité temporaire

Madame le Maire expose au conseil municipal que le recrutement d'un agent technique contractuel est nécessaire pour pallier les absences des agents des services technique et le surcroît d'activité en période printanière et estivale.

20240625_04 :

Création d'un poste d'adjoint technique pour surcroît temporaire d'activité

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 1er juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 1er juillet 2024.
- Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget.

COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

10. Adhésion au CLSPD

La création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire des 42 communes représentant le canton des Trois Monts, constitue le cadre de concertation entre les institutions et organismes publics et privés concernés afin de définir les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans le secteur considéré.

20240625_05 :

Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le territoire des 42 communes représentant le canton des Trois-Monts

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 132-1 et suivants et D. 132-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-97 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2021-246 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention ;

Considérant que les communes de Bédénac, Bourses-et-Martron, Boscarnant, Bran, Bussac-Forêt, Cercoux, Chamouillac, Chartuzac, Châtenet, Chepniers, Chevanceaux, Clérac, Corignac, Coux, Expiremont, Jussac, La Barde, La Clotte, La Génétouze, Le Fouilloux, Le Pin, Mérignac, Messac, Montendre, Montguyon, Montlieu-La-Garde, Neuvicq, Orignolles, Pognignac, Pommiers-Moulons, Pouillac, Rouffignac, Saint-Aigulin, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Palais-de-Négrignac, Saint-Pierre-du-Palais, Sainte-Colombe, Souméras, Sousmoulins, Tugéras-Saint-Maurice et Vanzac souhaitent créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à l'échelle du canton des « Trois Monts » ;

COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation entre les institutions et organismes publics et privés concernés afin de définir les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans le secteur considéré ;

Considérant que selon l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure, la composition du CLSPD est fixée par arrêté du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le territoire du canton des Trois Monts dénommé CLSPD des Trois Monts.

Article 2 : De fixer par arrêté municipal la composition de ce CLSPD conformément à l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 juin 2024 à 19H30

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique prévue jeudi 27 juin à 19h à la salle des fêtes.
- Elections législatives dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet 2024.
- Le bornage du chemin rural situé à Musseau Ouest a été finalisé, le chemin rural entre Cercoux et Valin sera prochainement de nouveau accessible.
- L'entreprise AEL intervient jeudi pour remplacer le poteau d'éclairage de la Place Saint Hubert.
- Afin de simplifier l'organisation, les produits de nettoyage ont été uniformisés pour tous les bâtiments, et un plan d'entretien rédigé et affiché.
- Le centre de loisirs est presque complet pour le mois de juillet. Les activités se dérouleront autour du thème des « super héros de Cercoux », avec pour objectif d'appréhender la nature et l'environnement. 3 sorties seront organisées, ainsi que des ateliers sophrologie et lecture.
- Le Moulin solidaire et le CCAS proposent des rencontres intergénérationnelles le mercredi à la salle des fêtes.
- La fête de la musique a été une réussite.
- Le fauchage des voies communales est presque terminé.

La séance est levée à 22h28.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 juillet 2024.

La secrétaire de séance
Vincent BADIE



Le Maire,
Jeanne BLANC



The official seal of the Commune de Cercoux is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text around the seal reads 'COMMUNE DE CERCOUX' at the top and 'SEINE-MARITIME' at the bottom.